

COMMUNIQUE DE PRESSE

Berne, le 16 août 2017

La Commission de l'économie et des redevances du Conseil national renforce la liberté d'entreprise et la compétitivité de l'hôtellerie

Lors de sa séance hier, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N) a accepté la motion Bischof «Interdire les contrats léonins des plateformes de réservation en ligne dont l'hôtellerie fait les frais». Elle s'est ainsi ralliée au Conseil des Etats et a montré sa détermination à soutenir la liberté d'entreprise et la compétitivité internationale de l'hôtellerie suisse. hotelleriesuisse et GastroSuisse invitent le Conseil national à suivre la recommandation de la CER-N.

L'acceptation de la motion Bischof est nécessaire dans la situation actuelle qui restreint massivement la liberté commerciale. «Il importe que les hôteliers retrouvent le contrôle de leur politique tarifaire» affirme Andreas Züllig, président d'hotelleriesuisse. «On ne saurait accepter que les plateformes de réservation en ligne puissent tirer profit de leur pouvoir de marché sur le dos des établissements». Si les hôteliers ne sont pas libres de fixer leurs prix, la dépendance à l'égard des plateformes en ligne (OTA) ira augmentant. Le cas de l'Allemagne montre que l'hôte est gagnant lorsque l'hôtelier peut fixer ses prix avec une plus grande flexibilité. Pour Casimir Platzer, président de GastroSuisse, l'acceptation de la motion s'impose surtout pour les établissements familiaux indépendants. «L'interdiction des contrats léonins permet précisément de développer la vente directe en ligne et de réduire ainsi les coûts de commercialisation, ce qui est capital au vu des marges déjà très étroites».

La pression internationale sur la place économique suisse s'est intensifiée. En effet, depuis que le Conseil des Etats a accepté la motion Bischof en mars 2017, l'Italie a définitivement interdit, le 3 août 2017, la clause de parité étroite. Du coup, tous les principaux concurrents du tourisme suisse – Allemagne, France, Autriche et Italie – sont autorisés dorénavant à aménager librement leurs tarifs sur tous les canaux de distribution, d'où un énorme avantage concurrentiel par rapport à l'hôtellerie suisse. Dans une enquête menée auprès des membres d'hotelleriesuisse, 69 % des hôteliers interrogés ont pointé ce problème majeur.

En imposant aux hôteliers une clause de parité étroite, les OTA les empêchent de proposer sur leurs propres sites de meilleurs prix que sur les plateformes OTA.

La motion entend interdire cette clause. Aujourd'hui, la majeure partie des réservations s'effectuent via une OTA. En 2016, le nombre de réservations via ces canaux a progressé de 32 %. Booking.com domine le marché avec une part de 73%. Après la décision de la COMCO d'octobre 2015, les OTA ont pu continuer à exploiter et à étendre leur position dominante en imposant des commissions élevées au moyen de contrats captifs. Les OTA ont encaissé en 2016 quelque 150 millions de commissions – exemptes d'impôts. L'acceptation de la motion Bischof contribue à développer la vente directe et à réduire l'évasion considérable du pouvoir d'achat.

Contacts pour les médias:

hotelleriesuisse

Christophe Hans, responsable de la Politique économique
Tél. 031 370 41 40, media@hotelleriesuisse.ch

GastroSuisse

Casimir Platzer, président
Tél.: 044 377 53 53, E-Mail: communication@gastrosuisse.ch